ARRETE DU MAIRE N°2025.32 Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et d'éclairage public situés chemin des Ecoliers - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise FORLUMEN Réseaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1er : A dater de l'ouverture du chantier soit le 12 novembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation chemin des Ecoliers - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- INTERDICTION CIRCULATION (véhicules légers, poids lourds)
- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- INTERDICTION DEPASSEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 06 novembre 2025

Le Maire, Gérard CAROTVILLE